

A conserver par les parents

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

REGLEMENT DE SERVICE

CENTRE DE LOISIRS, ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Centre de Loisirs « Accueil Périscolaire » est un service municipal facultatif, organisé par la Ville de Maîche, dont l'objectif est d'organiser le temps d'accueil des enfants de l'école Louis Pasteur et de la Maternelle Les Sapins Bleus, avant et après l'école, le matin, le midi et le soir.

Chapitre 1 : Conditions Générales

Conditions générales

- L'accueil au Centre de Loisirs Périscolaire est réservé aux élèves des classes primaires de l'école « Louis Pasteur » et pourra être étendu aux élèves des classes de maternelle de l'école « Les Sapins Bleus », sauf aux enfants du dispositif Toutes Petites Sections.
- Le seul fait d'inscrire un enfant au centre de Loisirs Périscolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

Validité

- Le présent règlement annule et remplace tout règlement antérieur.

Chapitre 2 : Horaires

Le Centre de Loisirs Périscolaire est ouvert comme suit :

Matin De 7 h 00 à 8 h 05	Lundi	mardi	jeudi	vendredi
Midi De 11 h 15 à 12 h 15	Lundi	mardi	jeudi	vendredi
Soir De 16 h 30 à 17 h 30	Lundi	mardi	jeudi	vendredi

Chapitre 3 : Conditions d'accès au service de l'accueil périscolaire et admission

Inscription :

- L'enregistrement des enfants est fait à l'aide **d'un dossier d'inscription** même pour les enfants qui viennent de façon occasionnelle au Centre de Loisirs Périscolaire. **Tout changement dans le dossier d'inscription en cours d'année doit être obligatoirement signalé en mairie (adresse, numéro de téléphone etc...)**
- Ensuite chaque mois, **une fiche de présence** est à remettre au secrétariat de mairie en respectant les délais précisés sur cette même fiche, **sinon l'enfant ne sera pas inscrit.**
- En cas de maladie ou autre motif, les absences des enfants inscrits à l'accueil périscolaire du matin, (et/ou) du midi, (et/ou) du soir, devront être signalées à l'agent responsable du restaurant scolaire, la veille ou au plus tard avant 8 h 30 le jour même, en appelant le : **06.87.34.11.73** avec possibilité de laisser un message sur le répondeur. **Tous les messages sont consultés mais il n'y a pas de réponse.**
- **Attention, la Direction de l'école ne transmettra pas l'absence de votre enfant à l'accueil périscolaire.**
- A défaut, les heures de garde seront facturées en fin de mois.

Condition d'admission :

- Etre obligatoirement à jour des paiements de l'année précédente.

Chapitre 4 : Fonctionnement

➤ Périscolaire du matin :

Arrivée libre à partir de 7 h 00 tous les jours.

➤ Périscolaire du midi :

Départ libre à partir de 11 h 15 jusqu'à 12 h 15 tous les jours.

➤ Périscolaire du soir :

Départ libre à partir de 16 h 30 jusqu'à 17h30 tous les jours et pour tous les enfants.

Il est conseillé aux parents de donner un goûter pour leur(s) enfant(s).

Chapitre 5 : Retard des parents

- Les parents sont priés de prévenir la responsable de l'accueil périscolaire en cas de retard.
- Tout retard implique la facturation d'une heure de périscolaire supplémentaire.
- A chaque retard en accueil périscolaire, du soir, le (s) parents(s) retardataires devront signer le cahier de présence (en regard du nom de l'enfant) en précisant la date et l'heure à laquelle il a été récupéré.

Chapitre 6 : Comportement des enfants

- Les enfants admis au centre de loisirs périscolaire sont confiés à un agent de service auquel ils doivent respect et politesse.
- Les enfants perturbateurs et impolis seront sanctionnés et leurs parents destinataires d'un avertissement adressé par la Mairie.
- Si les observations restent sans effet, le troisième avertissement sera assorti d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine.
- Toute faute grave de l'enfant pourra entraîner sa radiation du service avec effet immédiat.

Chapitre 7 : Tarifs

Le tarif varie en fonction des revenus familiaux, pour les enfants de Maîche et de l'extérieur.

Le calcul du tarif dépend des revenus sur le site internet de la CAF « CDAP » (ex-CAFPRO) ou de l'avis d'imposition de l'année précédente étant entendu que s'ajoutent les revenus fonciers dès lors où ils existent. En cas d'impossibilité de consulter CDAP et de non présentation du dernier avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tarif horaire		A partir du 1 ^{er} septembre 2020
Enfant de Maîche	Tarif 1 QF ≤ 800€	1.60€
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	2.00€
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	2.40€
	Tarif 4 1600€ < QF	2.80€
Enfant de l'extérieur	Tarif 1 QF ≤ 800€	2.10€
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	2.50€
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	2.90€
	Tarif 4 1600€ < QF	3.30€

La facturation prend en compte le créneau complet de garde quelque que soit l'heure d'arrivée ou de départ : Périscolaire du matin : Facturation à la demi-heure : l'arrivée des enfants entre 7 h et 7h30 déclenchera une facturation pour l'heure entière.

Pour les autres créneaux de périscolaire : 1 heure

Pour les enfants venant en bus, le principe de gratuité des lundi, mardi, jeudi et vendredi est accordé.

La gratuité pour le 3^{ème} enfant d'une même famille inscrit au service périscolaire du matin est appliquée.

Chapitre 8 : Facturation

Une facture sera adressée aux familles chaque mois par le Trésor Public et détaillera :

- la présence de l'enfant au cours du mois précédent
- la date butoir de paiement
- les modalités de paiement :
 - * par carte bancaire à la Trésorerie de Maiche
 - * par prélèvement SEPA (imprimé ci-joint)
 - * par carte bancaire sur internet (en vous rendant sur le site tipi.budget.gouv.fr)
 - * par virement bancaire
 - * en espèces
 - * par chèque bancaire ou postal

A régler à la Trésorerie de Maiche

Horaires de la Trésorerie :

lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8 h – 12 h

Lundi – mardi – jeudi : 13h30 – 16 h (fermeture mercredi et vendredi après-midi)

En cas de difficulté de paiement, il est possible de vous adresser, muni des justificatifs de votre situation, à la Trésorerie de Maiche, ou aux services de la Ville.

L'enfant ne sera plus accepté au centre de loisirs périscolaire si des factures restent impayées.

Pour les familles ayant droit à une Aide aux Temps Libres (ATL) de la Caisse d'Allocations Familiales, une déduction sera prise en compte directement sur la facture mensuelle.

Le seuil de recouvrement des créances non-fiscales des collectivités territoriales est fixé à 15 €. De ce fait, les factures mensuelles inférieures à 15 € ne peuvent pas être éditées et transmises aux familles. Par conséquent, les montants dus seront cumulés et feront l'objet d'une facturation unique dès lors où la somme de 15 € sera atteinte au cours de l'année scolaire. Si toutefois, la somme de 15 € n'est pas atteinte pendant l'année en cours, une facture d'un montant forfaitaire de 15 € sera éditée à la fin de l'année scolaire.

Tout changement d'adresse en cours d'année doit OBLIGATOIREMENT être précisé en mairie, à l'aide d'un justificatif récent (facture EDF, téléphone, assurances...)